

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE LA RN2 – PONT DE LA RIVIERE AUX HERBES À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GRANDS TRAVAUX PUBLICS » SISE AU 1617 RUE HENRY BECQUEREL – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR EMERIC NARDIN, DE REALISER DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT D'UN COUDE AU RESEAU EU, À PARTIR DU LUNDI 24 JUIN 2024 JUSQU'AU VENDREDI 28 JUIN 2024, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Juin 2024, par laquelle l'Entreprise « **GRANDS TRAVAUX PUBLICS** » sise au 1617 rue Henry Becquerel – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules de la RN2 – Pont de la Rivière aux herbes à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux pour le remplacement d'un coude au réseau EU à Basse-Terre, à **partir du Lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024, de 07H00 A 15H00**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules au Boulevard Gerty ARCHIMEDE à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **Grands Travaux Publics** » de réaliser des travaux pour le remplacement d'un coude au réseau EU, situé sur la RN2 – Pont de la Rivière aux Herbes à Basse-Terre, à **partir du lundi 24 Juin 2024 jusqu'au Vendredi 28 Juin 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- ✓ Circulation normale
- ✓ Pas d'empiètement sur chaussée
- ✓ Pas de stationnement interdit
- ✓ Pas de déviation

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX PUBLICS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

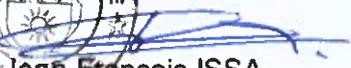
Basse-Terre, le 24 JUIN 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 24 JUIN 2024

De l'affichage et/ou la publication, le 24 JUIN 2024

Fait à Basse-Terre, le 24 JUIN 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Député à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Député à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

